

Gouvernement du Québec

Décret 149-2013, 20 février 2013

CONCERNANT le versement d'une subvention à la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2012-2013

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec est une personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1);

ATTENDU QUE la Régie a intensifié fortement ses interventions dans les domaines de la construction résidentielle neuve et commerciale ainsi que dans la rénovation résidentielle pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QUE la réalisation de ces activités requiert des crédits de 1 440 000 \$ pour l'exercice 2012-2013;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE la ministre du Travail soit autorisée à verser à la Régie du bâtiment du Québec une subvention de 1 440 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59067

Gouvernement du Québec

Décret 150-2013, 20 février 2013

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (chapitre C-27), sur recommandation de la ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE des municipalités, des établissements (résidences pour personnes âgées et des organismes communautaires), un organisme de protection de la forêt contre les incendies reconnu en vertu de l'article 125 de la Loi sur les forêts (chapitre F-4.1) et des entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

1. Des municipalités

Chibougamau (Ville de)	Syndicat canadien de la fonction publique, local 1269 (CTC-FTQ) AQ-1003-3323
Déléage (Municipalité de)	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Déléage (CSN) AM-2001-3893
Lebel-sur-Quévillon (Ville de)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1293 (FTQ) AM-1000-9316
Stoke (Municipalité de)	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Stoke (CSN) AM-2001-0995
Terrebonne (Ville de)	Syndicat des employés-es manuels de la Ville de Terrebonne (CSN) AM-2001-3869

2. Des établissements

3102-7691 Québec inc. Résidence Le St-Laurent inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3932	La Citad'elle de Lachute	Syndicat des travailleuses de la Citad'elle de Lachute AM-2001-3727
6174833 Canada inc. Résidence Delatyn	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3738	La Gigogne inc.	Syndicat des travailleuses la Gigogne (CSN) AQ-1004-3267
6830692 Canada inc. Résidence de la Gappe Château Symmes	Syndicat international des peintres et métiers connexes, travailleurs industriels, section locale 349-A (CTC-FTQ) AM-2001-0198 AM-2001-0199	La Maison Blanche-Morin	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AQ-1003-2341
9002-9620 Québec inc. Édifice Le Bel-Âge	Syndicat des travailleuses et travailleurs en centre d'hébergement (CSN) AM-1004-9969	La Maison Réalité inc.	Syndicat des personnes salariées de la Maison Réalité (CSN) AM-1002-1730
9133-4094 Québec inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2001-3847	La Villa Tournesol	Syndicat des salariés (es) à but non lucratif – région Mauricie (CSD) AQ-1005-6217
9208-0837 Québec inc. Les Jardins Logidor	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) AQ-2001-3916	Leroux, Pauline Château Romanoffe	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9350
Centre d'hébergement Mirodor inc.	Syndicat des employé(e)s du Mirodor AQ-2001-3522	Les Gestions Vallières et Pelletier inc. Les Terrasses de la Fonderie	Syndicat régional des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement de Drummondville (CSN) AM-2001-1752
Centre l'Autre Maison inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'Autre Maison (CSN) AM-1002-4340	Les Résidences du Manoir SMA inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3382
Domaine Fleurimont inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de l'Estrie (CSN) AM-1004-8350	Logis Rose-Virginie	Syndicat des travailleuses et travailleurs du Logis Rose-Virginie (CSN) AM-2001-3744
Habitation Faubourg Giffard inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-3700	Maison des aînés Carré Nérée	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean (CSN) AQ-2001-3256
Havre l'Éclaircie inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1004-4530	Maison la Source du Richelieu inc.	Syndicat régional des maisons d'hébergement du Bas-Richelieu (CSN) AM-1001-5782
		Maison L'Intervalle	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3665 (FTQ) AM-1002-2887

Placements MGO inc. La Résidence du Bonheur	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-1002-8651
Résidence Nouvelle-Acadie de Saint-Jacques	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1991-P (FAT-COI-CTC-TUAC) (FTQ) AM-2001-3840
Résidences Navarro, S.E.C. par son commandité 9168-4282 Québec inc.	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-8003
S.E.C. Le Dufferin	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0933
Société en commandite Jacques l'Abadie	Syndicat des travailleurs (euses) des Jardins de Laval (CSN) AQ-1003-9987
Société en commandite Laurin/Saint-Louis phase 1	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0633
Société en commandite Le Vivalis	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0878
Société en commandite La Croisée de l'Est	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 1991-P (FAT-COI-CTC-TUAC) (FTQ) AM-2001-3790
Villa Saint-Ambroise	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-1005-5783

3. Une entreprise de transport terrestre à itinéraire asservi tels un chemin de fer et un métro, et une entreprise de transport par autobus ou par bateau

Minibus Paquin inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-0907
---------------------	--

4. Un organisme de protection de la forêt contre les incendies reconnu en vertu de l'article 125 de la Loi sur les forêts (chapitre F- 4.1)

Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	Syndicat des travailleurs et travailleuses de SOPFEU Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (CSN) AQ-2001-3871
Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3391(FTQ) AM-1002-4417

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Sanimax LOM inc.	Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 1991-P (TUAC Canada-FTQ) AM-1000-6565
Services Matrec inc.	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-2001-0418
Tiru (Canada) inc.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1754 (FTQ) AQ-1004-2464

6. Une entreprise de services ambulanciers

Dessercom inc.	Syndicat des travailleurs ambulanciers de Beauce inc. AM-2001-3578
----------------	---

59068